

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2008114**

**Signataire : MG**

**OBJET : Actions en faveur des populations ROMS : participation de la commune**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-9 et suivants,

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2001 reconnaissant l'intérêt communautaire d'allouer des aides financières pour le développement des logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2004 déclarant l'intérêt communautaire de l'Habitat à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004 de la compétence « équilibre social de l'habitat » sur le territoire de Plaine Commune,

Vu la loi n°2000-321,

Vu le budget communal,

Considérant la gravité de la situation sociale et économique dans laquelle se trouvent les familles Roms vivant sur le territoire et les problèmes de santé publique, de scolarité et d'intégration que cette situation engendre,

Considérant l'intérêt des deux villages d'insertion existants 52 rue de Saint Denis à Aubervilliers et 96 boulevard Anatole France à Saint Denis gérés par l'Association Logement Jeune 93 qui sont de véritables projets d'insertion et la nécessaire pérennité de ces structures,

Considérant la demande de l'Etat de participation des villes et de la communauté d'agglomération à la gestion courante de ces villages,

Considérant en contrepartie l'engagement de l'Etat à traiter systématiquement la question des implantations sauvages sur le territoire,

Considérant l'engagement de l'Etat à trouver les 200 000 € à 250 000 € manquants pour assurer le fonctionnement 2008 de ces deux villages d'insertion.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ARTICLE UN :** Accepte le principe de mutualisation de deux villages d'insertion sur Aubervilliers et Saint-Denis à l'échelle de Plaine Commune.

**ARTICLE DEUX :** Autorise le maire à engager et mandater 63 524 €.

**ARTICLE TROIS :** Autorise le Président de Plaine Commune ou son représentant à signer la convention à passer avec l'Association Logement Jeune 93.

Le Maire,

Jacques SALVATOR.